

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2172 :

Basse Terre - Casernes : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office de diverses voies et équipements communs

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

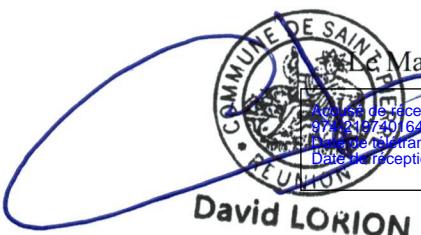
ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Address de réception en préfecture
974-215740164-20251217-43-2172-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Affaire n°43/2172 : Basse Terre - Casernes : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office de diverses voies et équipements communs.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Pierre souhaite régulariser certaines voies ouvertes à la circulation publique sans restriction, ayant un caractère d'intérêt général, afin de les intégrer au domaine public routier communal.

Il convient de préciser que l'incorporation des voies dans le domaine public routier peut s'effectuer selon les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme : « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées* ».

Le choix de l'intégration d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publiques face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien et de l'impossibilité de pouvoir mener une démarche à l'amiable en raison de l'absence de représentants ou de propriétaires clairement identifiés.

Les groupes de voies concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal pour lesquelles un travail préparatoire est en cours et définis par le plan en annexe sont les suivantes :

Lotissement ou groupe d'habitations	Dénomination de la voie	Parcelle	Surface cadastrale (m²)	Affectation
Lotissement Gilbert Canabady	Sans dénomination	IK 283	1358	Voie
		IK 285	627	Espace vert
Lotissement Moutien Canabady Gilbert	Cité Canabady	IK 95	7474	Voie et espace vert
Lotissement Chamby	Lotissement Chamby	IK 257	1514	Voie
Groupe d'habitations Les Jacquier	- Allée de la Source - Allée des Corbeilles d'Or - Allée des Becs Roses - Chemin Candapin Soquin en partie	IL 471	5651	Voie
		IL 472	666	Voie
		IL 421	1987	Espace vert

Il est à préciser que les emprises foncières qui constituent l'assiette des voies et équipements annexes, constituent des espaces communs du lotissement, espaces verts y compris. Elles sont renseignées à l'état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière, comme propriétés indivises appartenant à plusieurs propriétaires.

Dès lors, il n'est pas possible de transférer uniquement les parcelles affectées strictement à la voirie qui ne sont pas dissociées des parcelles affectées aux espaces verts. Le recours à la procédure de transfert

d'office s'effectuera également pour les espaces verts qui sont utilisées aujourd'hui comme dépotoirs et espaces de stationnement.

Les modalités de l'enquête publique précitée doivent se dérouler conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions des articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière et les articles L.134-1 et -2; R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Il est également proposé que chaque groupe de voies précitées fasse l'objet d'une enquête publique spécifique même si celle-ci se déroulera dans la même période pour des raisons de simplification et d'économie.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER le recours à la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, des voies de desserte et équipements communs précisés au tableau ci-dessus, en application des dispositions de l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme.**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tous actes ou documents concourant à l'exécution des procédures décrites ci-dessus.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

